

## FAQ portant sur la Note d'Orientation du MOD De Crem

2008 – 2011

### 1. Disponibilité

Q : Quand pensez-vous que la disponibilité entrera en vigueur ? Sous quelles conditions ? Quid du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année ? Une prime de départ ? Si le montant de la retraite devait être plus élevé que les présumés 75% ou 80%, allons-nous percevoir immédiatement le montant de la retraite est payé directement ? Comment la situation sera-t-elle résolue pour ce qu'il en est des gens dans les conditions pour prendre leur congé de carrière et ne l'ayant pas encore pris à ce jour ? Ce dernier pourra-t-il encore pris cette année ? Les années passées en disponibilité seront-elles prises en compte comme service actif pour la fixation du montant de la retraite ? Qu'en est-il des soins de santé pendant la disponibilité ? Pouvons-nous prendre pour modèle les conditions financières qui ont été octroyées lors de la disponibilité précédente ou devons-nous nous attendre à quelque chose de complètement différent ?

R : L'objectif est de permettre aux premiers militaires qui sont dans les conditions, de partir ASAP, mais au plus tard le 1 Jan 2009. Mais tout ceci dépend naturellement de la période qui sera nécessaire pour permettre de négocier la loi ainsi que ses arrêtés d'application et, ensuite, obtenir que tout cela soit voté et publié. Toutes les questions posées sont pertinentes mais, les sujets abordés doivent justement encore faire l'objet de négociations. Ces dernières devraient certainement déjà débuter en juillet. Nous espérons que l'on ne va pas s'écarter beaucoup de ce que l'ancien système prévoyait sauf pour ce qu'il en est du pourcentage. En effet, il apparaît dès aujourd'hui que le pourcentage de 80 % sera peut-être difficile à obtenir, mais la CGPM-ACMP commencera, en tous les cas, à négocier en ayant bien à l'esprit les mêmes conditions que celles qui prévalaient dans le passé.

### 2. Qu'en est-il des pensions ?

Q : les groupes-cibles prévus dans le CCM ne sont plus d'application, mais le CCM en est-il pourtant voué à être complètement aboli ? Il avait été question que le CCM entre en vigueur au 01Jan 2009 officialisant ainsi l'obtention d'un bonus de deux années de service en complément de celles accomplies effectivement par les militaires ; qu'en est-il maintenant à ce sujet ?

R : Nous avons insisté afin que tous les éléments qui ont été négociés en matière de retraite, entrent malgré tout en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ce, comme cela avait été prévu. Au cours de notre contact avec le MOD et ses collaborateurs en date du 25 Jun 2008, une réponse positive nous a été donnée à cet égard. Selon d'autres, il semblerait que la Défense doive maintenant d'abord négocier de nouveau à ce sujet avec les Pensions étant donné que le CCM n'est plus poursuivi en tant que tel.



aujourd'hui) uniquement accessible aux militaires ayant plus de quarante ans. Quant à l'âge exact, au rendement minimum requis, ..., aux autres éventuelles conditions imposées, il faut encore naturellement les établir. Mais, de nouveau, il ne s'agit en l'état que d'un principe que nous allons devoir encore ultérieurement développer.

Etant donné que le CCM avait été élaboré avec des points d'orientation et des groupes-cibles, les gens devaient à un moment déterminé faire des choix mais personne (et c'est ce qui a constitué notre grande critique) n'a pu donner la garantie que, précisément, à ce moment-là, quelque chose d'acceptable était disponible pour les personnes concernées. A l'avenir, il faudra y œuvrer de façon plus flexible et les militaires devront (de concert avec les accompagnateurs de carrière désignés) analyser et évaluer de façon permanente leurs chances et possibilités. Un principe restera toutefois maintenu dans l'avenir: celui que le temps est révolu (dans toutes les armées) de voir tous les militaires rester en service actif dès l'âge de 18 ans et ce, jusqu'à celui de la retraite. Mais, cela doit être apprécié et jugé de façon individuelle et c'est aujourd'hui justement le but poursuivi par la mise en œuvre d'un système de mobilité externe flexible. En plus, les militaires qui disposent du profil exact requis, pourront postuler pour des fonctions civiles au sein de la Défense. Ainsi, nous tenons à éviter que des personnes doivent être licenciées (comme cela se fait dans certains pays).

#### 5. Transformation en SPF ?

Q : Quelle est l'influence sur le personnel de la transformation du Ministère de la Défense en un Service Public Fédéral ? Quelles en sont les conséquences ?

A : Il y a quelques années, la structure organisationnelle de l'administration belge fédérale a été adaptée. La plupart des 'ministères fédéraux' ont donc été adaptés, divisés ou rassemblés en Services Publics Fédéraux ou SPF. Chaque SPF a reçu une série de compétences au regard d'un ensemble arrêté de matières.

Il existe ainsi des 'SPF verticaux' qui chacun fonctionne dans un domaine particulier de compétences. Il s'agit des (1) SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, (2) SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (ETCS), (3) SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, (4) SPF Justice, (5) SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, (6) SPF Sécurité sociale, (7) SPF Finances, (8) SPF Intérieur et (9) SPF Mobilité et Transport. Les 'SPF horizontaux' assistent les SPF verticaux et aux des compétences générales. Il s'agit des (10) SPF Chancellerie du Premier ministre, (11) SPF Personnel et Organisation (P&O), (12) SPF Budget et Contrôle de la gestion et (13) SPF Technologie de l'Information et de la Communication (Fedict). Comme on peut le remarquer, la Défense est restée l'unique Ministère fédéral et, par conséquent, elle n'avait pas encore été remodelée pour devenir un SPF. Une des raisons avait été que certains étaient d'avis que cela n'aurait pas été adapté aux tâches spécifiques des Forces armées. Les services policiers avaient pourtant été repris parfaitement au sein du SPF Intérieur ! Aujourd'hui, la note d'orientation a également prévu que le Ministère de la Défense se transformera en un Service Public Fédéral Défense avant la fin de la législature.

Il n'est toutefois pas encore possible de donner des détails sur ce qu'il en sera de l'organisation du SPF Défense et de son fonctionnement. Un SPF reprend généralement un Comité de direction avec un Président (fonction liée à un mandat) qui se trouve sous l'autorité directe du ministre. En plus, il y a diverses directions générales ayant chacune à leur tête un Directeur général dont la fonction est également liée à un mandat. Dans le cas

de la transformation de la Défense en un SPF, on peut donc s'attendre à des réarrangements dans les structures. Et, du fait des réajustements qui se sont déjà opérés, dans le passé, dans le cadre de la structure unique, ils seront peut-être limités et leur incidence sur le 'personnel présent sur le terrain' serait sans doute minimale.

Bien que tout cela ne nous apparaît pas encore aujourd'hui très clairement, l'avantage pourrait en être à notre égard que divers textes et dispositions applicables au sein des Services Publics Fédéraux le soient aussi toujours au sein du SPF Défense. En effet, dans le passé, la Défense et très certainement les Forces armées ont été assez régulièrement 'oubliées'. Pensez à ce sujet aux péripéties autour du pécule de vacances.

6. ....

FAQ CGPM-ACMP